


# **ARRÊTÉ DE POLICE**

2023-206-ar-travexploit-reineastrid-20230614 (2)


<p>Province du Brabant Wallon Arrondissement de Nivelles Commune de Braine-le-Château</p> 	<p>➤ <i>Contact:</i> TRAVEXPLOIT Rue de Sartiau, 27 à 6532 Thuin Travexploit - 071/59.00.41 – ed@travexploit.be</p> <p>➤ <i>Période:</i> du 15 mai au 31 décembre 2023</p> <p>➤ <i>Nature:</i> travaux de voirie</p> <p>➤ <i>Adresse:</i> Avenue Reine Astrid et Place de Noucelles à Wauthier-Braine</p>
---	---

Attention:

Période – Commencer par "le" ou "du ... au ..."

Nature – Masculin singulier;

Commencer par une minuscule

<p>Province du Brabant Wallon Arrondissement de Nivelles Commune de Braine-le-Château</p> 	☛ <i>Contact:</i>	Travexploit - 071/59.00.41
	☛ <i>Période:</i>	du 15 mai au 31 décembre 2023
	☛ <i>Nature:</i>	travaux de voirie ;
	☛ <i>Adresse:</i>	Avenue Reine Astrid et Place de Noucelles à Wauthier-Braine

Le Bourgmestre de Braine-le-Château,

Attendu que des travaux de voirie auront lieu du 15 mai au 31 décembre 2023 à la Avenue Reine Astrid et Place de Noucelles à Wauthier-Braine;

Attendu qu'il importe de veiller d'urgence à la sécurité publique en réglementant la circulation des véhicules sur cette partie de la voirie ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière [et de l'usage de la voie publique], tel que modifié ;

Vu les articles L1133-1 et L1122-32 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié;

Vu les articles 133 al.3 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique ;

Vu le règlement général de police adopté par le Conseil communal le 3 février 2016, lequel est entré en vigueur (après publication) le 29 février 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 février 2016 portant approbation du protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

Vu le protocole signé avec M. le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2016, portant décision :

- de confirmer le recours aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues par le Règlement général de police ;

- d'approuver les quatre nouvelles conventions à signer dans ce cadre avec la Province du Brabant wallon ;

Vu l'urgence ;

### **ARRÊTE :**

#### **du 15 mai au 31 décembre 2023:**

**Article 1:** La circulation des véhicules sera interdite à la Avenue Reine Astrid et Place de Noucelles à Wauthier-Braine, afin de permettre l'exécution des travaux de voirie;

**Article 2:** Une déviation empruntant :

- A Wauthier-Braine, la Chaussée d'Ophain ;
- A Braine-l'Alleud, les rues du Try, des Déportés, des Combattants, de Dinant, de Bois Seigneur-Isaac, des Renclos, Armand de Moor et la N28 ;
- A Ittre, la N28 et la rue de Wauthier-Braine ;
- A Wauthier-Braine, l'avenue des Boignées, la rue Jean Devreux, la rue François Gérard, Chaussée de Tubize et le Parc Industriel.

**Article 3:** Seule la circulation locale sera autorisée à Wauthier-Braine sur la Chaussée d'Ophain, aux rues de la Carrière, du Dessus, du Bois, Robert Ledecq, Boularmont, Désiré Seutin et au Chemin du Bois Moulin à Wauthier-Braine ;

**Article 4:** Le présent arrêté sera d'application aux dates indiquées ci-dessus.

**Article 5:** Le présent arrêté sera publié conformément à la Loi et porté à la connaissance des usagers par les signaux figurant aux annexes du Code de la Route.

**Article 6:** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution, à moins qu'elle ne tombe sous le coup du régime des sanctions administratives communales, en application de l'art. 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le Conseil communal le 3 février 2016.

**Article 7:** Expédition du présent arrêté sera adressée au Greffe du Tribunal de Police du Brabant wallon et au Greffe du Tribunal de Première Instance du Brabant wallon.

Braine-le-Château, le 4 octobre 2023

Le Bourgmestre  
Nicolas TAMIGNIAU